



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230307-DEC202319-AU



Réf. : DEC/2023/n°19/5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet C.G.C.B – HOTEL DES REMPARTS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la requête déposée le 20 février 2023 par l'Hôtel des Remparts, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, contestant le refus de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, arrivée à échéance, qui lui a été octroyée sur la ruelle située à l'arrière du bâtiment, par la commune d'Aigues-Mortes ;

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance, en référé et au fond,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune d'Aigues-Mortes désigne, aux fins d'assurer sa défense dans les procédures contentieuses susvisées, le Cabinet d'Avocats C.G.C.B, domicilié 8, Place du Marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 7 mars 2023

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09